

## VEBRON - Commune

Séance du 01 juillet 2024

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 23/06/2024

*un juillet deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER*

Présents : 9

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Nicole TEISSIER

**Représentés:** Elsy ROUSSET représentée par Alain ARGILIER

**Excusés:**

**Absents:** Sylvestre VINCENT

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

### Objet : autoriser d'ester en défense et désignation d'un avocat - DE\_051\_2024

OBJET : Autorisation d'ester en défense et désignation de Maître Hélène BRAS, Avocat au Barreau de Montpellier, pour assister et représenter la commune devant le Tribunal administratif de NIMES dans le cadre du différend qui l'oppose à Monsieur Mohamed Tawfik NASSAR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête de Monsieur Mohamed Tawfik NASSAR enregistrée au greffe du Tribunal administratif de NIMES le 11 mars 2024 sous le n° 2401032 dirigé contre l'arrêté municipal du 16 janvier 2024 autorisant l'occupation temporaire du domaine public par Monsieur Laurent HARDIT en vue d'exercer son commerce de fabrication et de vente de pizzas à emporter,

CONSIDERANT le légitime intérêt de la Commune à faire valoir ses arguments devant Tribunal administratif de NIMES dans le cadre de ce différend,

#### DECIDE

-

-

ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune devant le Tribunal administratif de NIMES le 11 mars 2024 dans l'instance n° 2401032 engagée par Monsieur Mohamed Tawfik NASSAR.

ARTICLE 2 : Maître Hélène BRAS, Avocat au Barreau de MONTPELLIER, domiciliée à MONTPELLIER, 14 boulevard du Jeu de Paume, est chargée d'assister et de représenter la Commune dans le cadre de cette instance.

ARTICLE 3 : La Commune de VEBRON réglera à Maître Hélène BRAS les frais et honoraires correspondants.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de NIMES dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Madame la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 03 / JUIL. / 2024  
et publié ou notifié

Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON



Date de transmission de l'acte: 03/07/2024  
Date de réception de l'AR: 03/07/2024  
048-214801938-DE\_051\_2024-DE  
A G E D I